

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CRABTREE M.R.C. DE JOLIETTE

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 21 février 2005 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 19:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc Gilles Granger André Picard Gaétan Riopel Michel Landry

R 035-2005

Participation au tournoi de curling des marchands

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'inscrire une équipe de quatre (4) joueurs au coût de 200 \$, pour le tournoi de curling des marchands qui se tiendra du 6 au 19 mars prochain et d'y déléguer les membres du Conseil intéressés.

ADOPTÉ

R 036-2005

Directive de changement - projet de modernisation de la station de traitement d'eau

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser une dépenses supplémentaire au projet de modernisation de la station de traitement d'eau qui consiste à transformer deux passerelles pour se rendre aux doseurs de chaux et de charbon;

Attendu que la soumission de l'entrepreneur prévoyait que ces passerelles étaient fixées au mur alors qu'elles doivent être amovibles;

Attendu que l'estimé des coûts pour ces travaux est de l'ordre de 1 163 \$ + 10% + les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par André Picard et unanimement résolu:

- 1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
- D'autoriser une dépense supplémentaire au projet de modernisation de la station de traitement d'eau pour les travaux précités, au coût de 1 163 \$ + 10% + les taxes applicables.

ADOPTÉ



<u>Dîner reconnaissance du Réseau des femmes</u> d'affaires du Québec Lanaudière

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu de faire l'achat d'un billet au prix de 50 \$ pour participer au Dîner reconnaissance du réseau des Femmes d'affaires du Québec qui se tiendra le 8 mars prochain et d'y déléguer le maire, monsieur Denis Laporte.

ADOPTÉ

R 038-2005

Programme Carrière/Été 2005

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'autoriser Raymond Gauthier à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Carrière Été 2005 pour la création de trois (3) emplois de surveillants/guides pour les parcs du Moulin-Fisk et du Trou-de-Fée.

Que le taux horaire des employés embauchés soit fixé à 9,00 \$ l'heure.

ADOPTÉ

R 039-2005

Activité de financement de la Fondation des Maladies du Coeur

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu de participer au Quillethon de la fondation des Maladies du Cœur qui se tiendra le 13 mars 2005 en faisant l'achat de 2 billets au prix de 20 \$ chacun et en déposant un don de 150 \$ le soir de l'événement et d'y déléguer les membres du Conseil intéressés.

ADOPTÉ

R 040-2005

Activité de financement de l'association des personnes handicapées de Joliette

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu de faire l'achat de 2 billets au prix de 12 \$ chacun pour le souper spaghetti au profit de l'Association des personnes handicapées physiques et sensorielles Secteur Joliette, qui se tiendra le 19 mars prochain et d'y déléguer le maire, monsieur Denis Laporte.

ADOPTÉ

R 041-2005

Règlement d'emprunt 2005-104 - Projet Val-Ouareau phase IV

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que le règlement 2005-104 décrétant des travaux



d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la $23^{i\text{ème}}$ rue, une partie de la $3^{i\text{ème}}$ avenue est (entre la $22^{i\text{ème}}$ rue et la $23^{i\text{ème}}$ rue), une partie de la $3^{i\text{ème}}$ avenue ouest (entre la $21^{i\text{ème}}$ rue et la $23^{i\text{ème}}$ rue) et une partie de la $4^{i\text{ème}}$ avenue (entre la $21^{i\text{ème}}$ rue et les limites de la $23^{i\text{ème}}$ rue) dans le secteur Val-Ouareau phase IV, autorisant un emprunt au montant de 1 557 038 \$ à ces fins et imposant une taxe spéciale pour le remboursement de cet emprunt, soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2005-104

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA $23^{1\text{ème}}$ RUE, UNE PARTIE DE LA $3^{1\text{ème}}$ AVENUE EST (entre la $22^{1\text{ème}}$ rue et la $23^{1\text{ème}}$ rue), UNE PARTIE DE LA $3^{1\text{ème}}$ AVENUE OUEST (entre la $21^{1\text{ème}}$ rue et la $23^{1\text{ème}}$ rue) ET UNE PARTIE DE LA $4^{1\text{ème}}$ AVENUE (entre la $21^{1\text{ème}}$ rue et les limites de la $23^{1\text{ème}}$ rue) (SECTEUR VAL-OUAREAU PHASE IV), AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 557 038 \$ À CES FINS, ET IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE REMBOURSEMENT DE CET EMPRUNT

Attendu qu'il y a lieu que le Conseil de la municipalité décrète l'exécution de travaux d'installation des infrastructures d'aqueduc et d'égout, sur la 23^{ième} rue, une partie de la 3^{ième} avenue est (entre la 22^{ième} rue et la 23^{ième} rue), une partie de la 3^{ième} avenue ouest (entre la 21^{ième} rue et la 23^{ième} rue) et une partie de la 4^{ième} avenue (entre la 21^{ième} rue et les limites de la 23^{ième} rue) dans le secteur Val-Ouareau phase IV, et le mode de financement de ces travaux;

Attendu qu'un Avis de Motion du présent règlement a été donné à la séance d'ajournement du 20 décembre 2004;

En conséquence et pour ces motifs, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2005-104 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement et ses annexes en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La municipalité de Crabtree est autorisée à effectuer des travaux de construction et d'implantation des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la $23^{\text{ième}}$ rue, une partie de la $3^{\text{ième}}$ avenue est (entre la $22^{\text{ième}}$ rue et la $23^{\text{ième}}$ rue), une partie de la $3^{\text{ième}}$ avenue ouest (entre la $21^{\text{ième}}$ rue et la $23^{\text{ième}}$ rue) et une partie de la $4^{\text{ième}}$ avenue (entre la $21^{\text{ième}}$ rue et les limites de la $23^{\text{ième}}$ rue) dans le secteur Val-Ouareau phase IV et pour ce faire, à dépenser une somme de 1 557 038 \$, le tout selon l'estimé budgétaire des coûts préparé par la firme



Comtois, Poupart (dossier numéro CRA-062), en date du 14 février 2005, et annexé au présent règlement (annexe I pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux findu présent règlement, la municipalité est autorisée à emprunter une somme de 1 557 038 \$, dont le remboursement est réparti sur une périod d'amortissement de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Le remboursement du présent règlement d'emprunt es assuré au moyen d'une taxation spéciale imposée de la façon ci-après détaillée:

- A) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 85% de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeuble imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe II, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale, basée sur la superficie contributive spécifique par rapport l'ensemble de la superficie des immeubles assujetti à la taxe, telle qu'elle apparaît à ladite annexe II présent règlement, laquelle superficie est calculée en fonction d'une profondeur maximale de 100 pieds; Nonobstant ce qui précède, ladite taxe n devient cependant exigible qu'à l'égard des immeubles construits et construisibles réglementation municipale;
- B) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 15% de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeuble imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- C) Dans le cas d'immeubles non imposables situés dans le secteur identifié à l'annexe II, la taxe spéciale afférente à ces immeubles sera imputée aux immeubles assujettis à la taxation établie en vertu d'l'article 4B) du présent règlement.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorise par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi d'cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée à la municipalité en rappor avec l'objet du présent règlement.



R 042-2005

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises, conformément à la loi, les mesures accessoires et administratives pouvant être réglées par résolution si besoin est.

ADOPTÉ

Dédommagement à une citoyenne suite à un accident

Attendu que le 11 février 2005 notre employé affecté à la voirie a endommagé un véhicule stationné dans la cour du 620, 1^{ière} avenue, cour que nous déneigeons et qui sert de virée à certains véhicules (déneigeuse, éboueur, autobus scolaire, etc...);

Attendu qu'il y a eu rencontre entre madame Catherine Therrien et le directeur général de la municipalité, monsieur Raymond Gauthier afin de faire un suivi et de s'entendre sur les démarches à poursuivre;

Attendu que madame Catherine Therrien a fait faire un estimé des dommages causés à son véhicule et que celui-ci s'élève à 1 427.90 \$, montant qu'elle a fait approuvé par le directeur général;

Attendu qu'il y a lieu de dédommager madame Therrien puisque notre assurance responsabilité comporte une franchise de 2 500 \$;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu:

- 1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
- 2. De verser la somme de 1 427.90 à madame Therrien dès qu'elle nous aura confirmé par une facture officielle que les réparations ont été exécutées selon l'estimé déposé le 14 février 2005.

ADOPTÉ

R 043-2005

Renouvellement des assurances générales

Attendu que la municipalité de Crabtree a adhéré à la Mutuelle des municipalités du Québec pour son portefeuille d'assurances générales depuis maintenant un (1) an;

Attendu que la municipalité, par sa résolution R 032-2004 a assigné Les Assurances Guy Varin pour transiger ses polices d'assurances avec la Mutuelle;



Attendu que monsieur Varin a déposé à la municipalité une proposition de renouvellement des assurances s'élevant à 77 678. \$ (plus les taxes applicables);

Attendu que la hausse de la prime annuelle de l'ordre de 1 863 \$ (plus les taxes applicables) est occasionné par l'augmentation des limites d'assurance et par l'ajout de véhicules et d'équipements;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

- 1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
- Que la municipalité renouvelle son contrat d'assurances générales avec la Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année ayant été déposées par les Assurances Guy Varin en date du 21 février 2005 et totalisent la somme de 77 678.\$ (plus les taxes applicables).

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 20:38 heures.

Denis Laporte, maire

Sylvie Malo sec-trés